

Document d'information n° 5

Original : anglais

Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique – Problèmes et enjeux

La 3^e Conférence technique régionale sur les pêches côtières est organisée par la CPS avec le soutien financier du Gouvernement australien.



Objet

1. Ce document d'information a pour objet de présenter un résumé du premier Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique élaboré par la CPS sur la base de consultations approfondies menées avec l'ensemble des États et Territoires membres de la CPS.
2. Le présent document d'information a pour objet de sensibiliser les États et Territoires insulaires océaniques à la biosécurité aquatique. Cette séance, axée sur l'aquaculture et la biosécurité aquatique présentera des exemples concrets de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures spécifiques en matière de biosécurité aquatique qui ont permis d'améliorer la production aquacole nationale et d'ouvrir de nouveaux débouchés économiques.

Introduction

3. Le secteur aquacole devient une activité économique pertinente pour l'Océanie et ses communautés locales. Il est évident que les espèces aquatiques d'élevage doivent être en bonne santé et préservées des maladies et des ravageurs, si l'objectif est de progresser vers un développement durable du secteur aquacole. De plus, il est également crucial de protéger et de conserver notre environnement aquatique naturel très riche et divers.
4. La biosécurité aquatique a été définie comme « un système de protocoles normalisés de gestion des risques biologiques dans les environnements aquatiques ». Ainsi, elle permet de gérer les risques biologiques dans les environnements aquatiques, tels que le risque de pathogènes exotiques et d'espèces aquatiques envahissantes. Des mesures adéquates de biosécurité aquatique se révèlent essentielles pour garantir la santé des organismes aquatiques, réduire le risque d'apparition de maladies et de ravageurs dans les installations aquacoles, et obtenir des productions de qualité élevée.
5. Les mesures de biosécurité aquatique doivent être prises en adoptant une approche globale comprenant les hauts fonctionnaires et les acteurs du secteur privé qui ont une expérience dans différents domaines comme l'environnement, l'aquaculture, la pêche, l'agriculture, le bétail et la santé humaine. Dans une région comme la nôtre, qui profite d'avantages comparatifs, mais qui souffre également de nombreuses contraintes techniques et logistiques, un plan d'action est nécessaire pour contribuer à l'harmonisation de la législation, au renforcement des capacités, des infrastructures et des protocoles relatifs à la biosécurité aquatique. La demande mondiale en produits de l'aquaculture et de la pêche de qualité supérieure confère une importance croissante à la lutte contre les risques biologiques aquatiques, notamment les maladies des animaux aquatiques et les espèces aquatiques envahissantes.
6. Ainsi, les protocoles de biosécurité aquatique visent principalement à protéger les organismes aquatiques marins et dulcicoles, le développement actuel et futur de la filière aquacole, et les populations humaines tributaires de ces ressources, des dégâts écologiques et socio-économiques causés par les espèces aquatiques envahissantes ainsi que les maladies et les organismes aquatiques nuisibles.
7. Les protocoles de biosécurité aquatique ont pour objet d'aider les pays membres de la CPS à remplir leurs obligations internationales et à répondre aux besoins nationaux de prévention du mouvement des espèces aquatiques envahissantes et des maladies aquatiques spécifiques, à l'entrée et à la sortie des États et Territoires, et de leur propagation dans l'ensemble des pays. Ainsi, l'application des protocoles de biosécurité aquatique aux échelons national et régional a de nombreuses conséquences positives sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Pertinence pour l'Océanie

8. L'Océanie profite de nombreux avantages comparatifs concernant la pêche et l'aquaculture, mais elle renferme également des milieux aquatiques uniques, sensibles et riches en biodiversité, c'est pourquoi elle a besoin de protocoles de biosécurité aquatique adaptés au contexte et permettant aux nations de développer leurs économies de manière durable et écologique.
9. Les pays océaniques ont l'obligation de maintenir les mesures de biosécurité conformément à leurs engagements pris au titre d'instruments internationaux comme les exigences de l'Accord sur l'application *des mesures sanitaires et phytosanitaires*¹ de l'Organisation mondiale du commerce et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
10. Le secteur aquacole contribue grandement à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance des populations océaniques ; la plupart des animaux aquatiques élevés avec succès dans la région sont issus d'espèces introduites (à l'exemple du tilapia du Nil, des algues rouges, de la carpe commune, de la crevette bleue et de la crevette à pattes blanches) et l'introduction de nouvelles espèces est à l'étude dans le cadre de l'expansion de la filière. Selon les estimations, plus de 90 % de la production aquacole océanique, en volume comme en valeur, provient d'espèces exotiques.
11. Les maladies des animaux aquatiques constituent une grave menace pour la pérennité et la productivité de l'aquaculture dans le Pacifique, région connue pour l'excellent état de santé de ses animaux aquatiques, sans ignorer le risque potentiel de propagation de ces maladies au-delà des frontières.
12. Le risque d'introduction de maladies aquatiques exotiques ou d'espèces aquatiques envahissantes ne doit pas être sous-estimé dans une région aux écosystèmes aquatiques extrêmement sensibles.

Point sur la biosécurité aquatique en Océanie

13. L'expression « biosécurité aquatique » est relativement nouvelle pour la région, mais elle n'empêche pas la plupart des pays à prendre au sérieux la protection de leurs organismes et écosystèmes aquatiques dont l'importance est grande pour leurs économies nationales. Par exemple :
 - L'élaboration d'un cadre juridique (lois et réglementations) et de politiques (stratégies et plans d'action nationaux) visant la formulation de protocoles de biosécurité aquatique [ex. : stratégies nationales de biosécurité aquatique (Îles Cook, Tonga, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon) ; nouvelles réglementations aquacoles assorties de chapitres sur la biosécurité aquatique (Tonga, Îles Marshall et Kiribati)].
 - La création de services de biosécurité dotés de personnel responsable des questions aquatiques (pêche et aquaculture) (ex. : Service de la biosécurité des Fidji, Service national de l'agriculture et des inspections de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Service de la biosécurité de Vanuatu).
 - L'élaboration de normes d'importation et d'exportation à appliquer aux produits aquatiques et aux organismes aquatiques vivants (ex. : Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Calédonie).

¹ Les mesures sanitaires et phytosanitaires établissent de nouvelles disciplines qui régissent les pratiques commerciales à l'échelon international. Ces mesures énoncent les droits et responsabilités des pays membres de l'OMC à appliquer des mesures nécessaires à la protection de la vie et de la santé humaine, animale et végétale. (<http://www.fao.org/3/x7354e/x7354e02.htm>)

- La préparation de **protocoles d'accord** visant à faciliter l'échange et l'introduction d'espèces exotiques dans un cadre de mesures de biosécurité cohérentes (ex. : Îles Marshall, Kiribati, Nouvelle-Calédonie).
 - Le dépistage et la surveillance épidémiologique des maladies aquatiques à déclaration obligatoire (la plupart de ces maladies sont pertinentes pour l'accès aux marchés) (ex. : Fidji, Vanuatu, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga).
14. L'Océanie peut se targuer d'un excellent état de santé de ses espèces aquatiques, ce qui lui confère un grand avantage comparatif par rapport à d'autres régions du monde. En effet, la plupart des pathogènes aquatiques à déclaration obligatoire sont absents du Pacifique, ce qui commence à ouvrir la voie à des marchés plus attirants.

Le Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique

15. Le Plan d'action régional vise à devenir un cadre régional permettant l'harmonisation, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de biosécurité aquatique cohérentes aux échelons régional et national.

Objectifs spécifiques et résultats escomptés du plan d'action régional sur la biosécurité aquatique

Objectif spécifique 1 – Gouvernance : harmoniser, élaborer et encourager l'application de politiques, règles, procédures et pratiques nationales cohérentes en matière de biosécurité aquatique.

- Résultat 1.1 : Le cadre réglementaire sur la biosécurité aquatique est examiné et mis à jour à l'échelon national.
- Résultat 1.2 : Des stratégies d'application des réglementations sont définies et mises en œuvre.

Objectif spécifique 2 – Pratiques : améliorer les pratiques et infrastructures de biosécurité aquatique à l'échelon national.

- Résultat 2.1 : Les bases de données nationales sur la santé des animaux aquatiques sont améliorées et/ou mises en place.
- Résultat 2.2 : Les capacités de certification sanitaire des organismes aquatiques vivants sont renforcées aux échelons national et régional.
- Résultat 2.3 : Les capacités de diagnostic, de surveillance et de notification des maladies pertinentes sont renforcées aux échelons national et régional.
- Résultat 2.4 : Des plans d'intervention d'urgence pour les pathogènes aquatiques sont mis en place aux échelons national et régional.
- Résultat 2.5 : Les capacités d'analyse du risque appliquées à l'aquaculture sont renforcées aux échelons national et régional.

Objectif spécifique 3 – Transfert des espèces aquatiques : garantir les pratiques responsables et le contrôle de la translocation et des introductions d'espèces aquatiques dans les activités aquicoles en élaborant et en mettant en œuvre des procédures normalisées d'analyse des risques à l'importation.

- Résultat 3.1 : Les capacités d'analyse des risques à l'importation qui s'appliquent à l'aquaculture sont renforcées aux échelons national et régional.
- Résultat 3.2 : Des directives sont élaborées en matière d'analyse des risques à l'importation pour le transport d'organismes aquatiques vivants.
- Résultat 3.3 : Les capacités de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont renforcées aux échelons national et régional.
- Résultat 3.4 : Les infrastructures et les opérations nationales de mise en quarantaine des organismes aquatiques vivants sont améliorées et/ou élaborées.

- Résultat 3.5 : Les capacités de contrôle aux frontières sont renforcées aux échelons national et régional.

Objectif spécifique 4 – Formation et coopération : une approche régionale cohérente en matière de renforcement des capacités et de collaboration dans le domaine de la santé et de la biosécurité des animaux aquatiques, notamment dans les domaines du diagnostic, de la surveillance, de la notification, de la mise en quarantaine, du contrôle aux frontières et de la priorité accordée à la recherche et aux activités de développement.

- Résultat 4.1 : De grands domaines de recherche et d'éducation sur la biosécurité aquatique sont recensés et développés à l'échelon régional.
- Résultat 4.2 : Les grands besoins en renforcement de capacités sont recensés et développés.
- Résultat 4.3 : La coopération régionale en matière de biosécurité aquatique est encouragée.

Mobilisation des parties prenantes

16. La mobilisation des parties prenantes nationales et régionales est décisive pour que le plan d'action régional soit adopté et mis en œuvre avec succès en vue d'améliorer la biosécurité aquatique dans les États et Territoires insulaires océaniques. La mise en place d'un plan d'engagement permettra :

- L'information, la consultation et l'autonomisation des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Une meilleure connaissance des rôles et responsabilités des parties prenantes.
- La prévention des redondances d'effort inutiles dans les différents pays.
- Une meilleure participation des parties prenantes.
- Une évolution des attitudes dans l'ensemble du processus de prise de décision, de la société civile ou des communautés jusqu'aux organismes publics.

17. La mobilisation des principales parties prenantes sera renforcée par différentes approches, telles que :

- Information – ex. : articles dans les journaux, revues et journaux, sites Web, réseaux sociaux et groupes de discussion libre.
- Consultation – ex. : études et réunions/ateliers avec groupes de discussion, tels que décideurs politiques, professionnels de la santé animale, préposés au système WAHIS, etc.
- Collaboration – ex. : ateliers de développement participatif pour de nouvelles politiques et procédures sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation des stratégies de biosécurité aquatique.
- Autonomisation – ex. : déléguer la mise en œuvre et le suivi-évaluation aux services nationaux et au secteur privé.

Questions techniques prioritaires et possibilités

18. L'isolement géographique, l'insuffisance des spécialistes, des ressources et infrastructures disponibles, ainsi que les perspectives limitées en matière de renforcement des compétences dans de nombreuses disciplines figurent parmi les principales contraintes rencontrées par les pays désireux de mettre en place des programmes pérennes et efficaces de développement de l'aquaculture et de biosécurité aquatique.

19. Les États et Territoires insulaires océaniques ont recensé des défis techniques spécifiques en matière de biosécurité aquatique dans différentes enceintes :

- a) **CAPACITÉ** : une capacité technique limitée en matière de biosécurité aquatique (ex. : mise en quarantaine, gestion des maladies, opérations de contrôle, surveillance et intervention aux frontières).
- b) **RESSOURCES** : ressources humaines/moyens financiers, équipement et infrastructures limités en matière de biosécurité aquatique (ex. : mise en quarantaine, gestion des maladies, opérations de contrôle, surveillance et intervention aux frontières).
- c) **INFORMATION** : informations inadéquates ou inexistantes sur la situation zoonositaire des organismes aquatiques aux échelons national et régional.
- d) **GOUVERNANCE** : législation limitée et politiques imprécises en matière de biosécurité ainsi qu'une application insuffisante des réglementations.
- e) **COMMUNICATION INTERINSTITUTIONNELLE** : besoin d'une meilleure coordination interinstitutionnelle.
- f) **VOLONTÉ POLITIQUE** : besoin d'une volonté politique favorable aux valeurs fondamentales de la biosécurité.